

LES RISQUES MAJEURS A

«LA COUVERTOIRADE»



INFORMATIONS ET RÉFLEXES

DOCUMENT A CONSERVER

**Document d'Information communal sur les risques majeurs
(DICRIM)**

Approuvé le : 09/12/2024

Mis à jour le :

Lettre introductive de Madame ou Monsieur le maire :

Madame, Monsieur,

La France et le monde ont été frappés ces dernières années par des catastrophes naturelles majeures. Il importe donc que les pouvoirs publics, l'État mais aussi les collectivités locales, s'engagent fortement dans la protection des populations, notamment par la mise en œuvre de mesures d'information et de prévention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut-être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face.

La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Le Maire,

L'objectif du présent Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) est de porter à la connaissance des habitants de notre commune les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui permettent de s'en protéger. Chacun de ces risques fera l'objet d'une présentation complétée par une fiche indiquant les bons réflexes à adopter.

La commune de « **LA COUVERTOIRADE** » est exposée aux « **2** » risques majeurs suivants:



Le présent DICRIM est consultable gratuitement en mairie, son existence est portée à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie pendant au minimum deux mois (article R. 125-11 du code de l'Environnement).

Le DICRIM est par ailleurs transmis à tout administré qui en formule la demande, à ses frais si une reproduction du support papier doit être effectuée et à titre gracieux en cas de mise à disposition de la version numérique

-Le DICRIM est mis à disposition du DICRIM au format PDF sur le site internet de la commune

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN :



1.1 : Description, actions de prévention et de protection

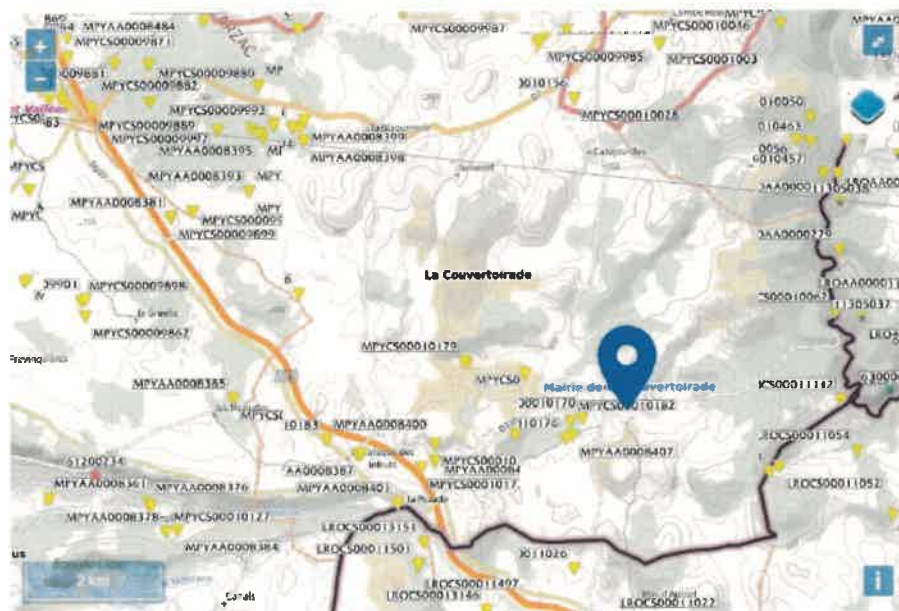
1 - LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE

La commune de La Couvertoirade est principalement exposée au risque d'effondrement de cavités souterraines et au retrait gonflement des argiles

Mouvements de terrain :

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements de matière peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou rapides (quelques centaines de mètres par jour). Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Périmètre des servitudes d'utilité publique et localisation des cavités et indices de mouvements de terrain



Légende :

- | | | | | |
|---|-------------------|-----------|--------------|--------------------|
| Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique | Carrière | Naturelle | Indéterminée | Galerie |
| Cave | Ouvrage militaire | Puits | Souterrain | |
| Ouvrage Civil | Eboulement | Coulees | Effondrement | Erosion des berges |
| Glissement | | | | |

Retrait gonflement des argiles :

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche.

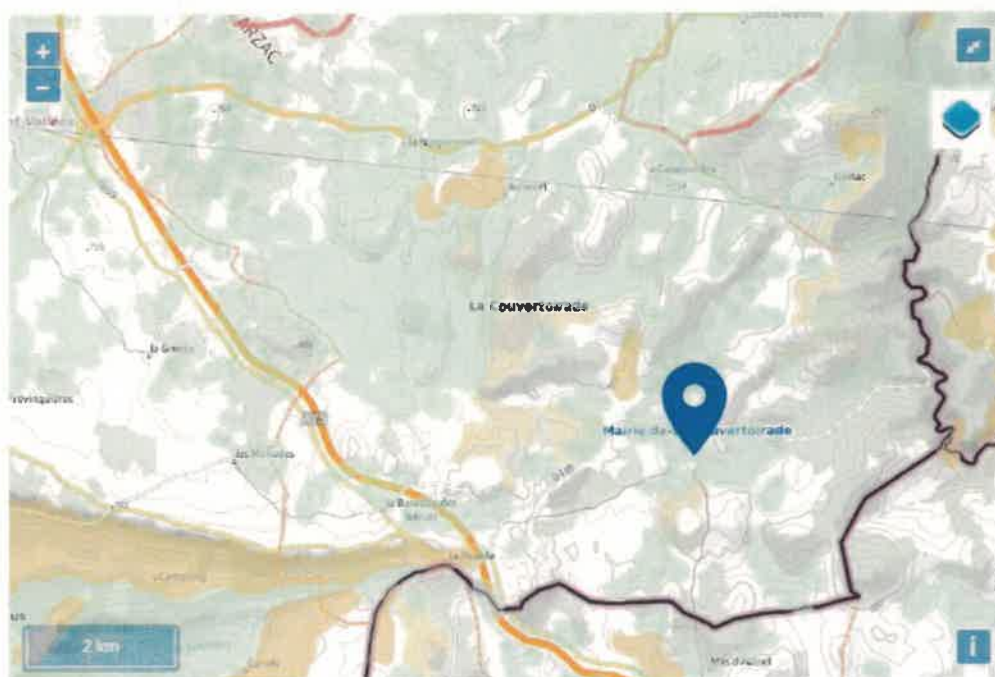
Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées.

C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles en France



Cependant on ne dénombre aucun événement majeur en lien avec un mouvement de terrain.

Aucun mouvement de terrain n'a fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

2 - LES MESURES PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

2.1_ La connaissance du risque et l'information du citoyen

la prévention passe tout d'abord par la connaissance du risque, elle s'appuie sur les études géologiques et techniques et le repérage des zones sensibles aux mouvements de terrain pour réaliser une cartographie et l'élaboration des Plans de Prévention des Naturels (PPRN) associés aux mouvements de terrains .

2.4_ Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation

La commune est concernée par un PPR mouvement de terrain. Les éléments du PPR sont repris dans le document d'urbanisme de la communauté des communes Larzac Vallées et sont opposables aux tiers.

3 - L'ALERTE EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

3.1_ L'alerte et les consignes:

L'alerte :

Il est nécessaire d'alerter les autorités (mairie notamment : 05.65.58,55,55 ou mail : mairie@lacouvertoirade.com) lorsqu'une cavité présente des signes inquiétants d'instabilité et éviter de pénétrer dans les lieux.

Le maire retransmettra aux autorités compétentes et à la population l'alerte via l'ensemble des moyens de communications adéquats et en fonction de l'intensité du risque encouru.

Les consignes spécifiques :

- Pendant un évènement de mouvements de terrain intensif :

- fuir perpendiculairement au sens de l'éboulement ;
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches ;
- S'éloigner du point d'effondrement et ne pas revenir sur ses pas ;
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Contacter les services de secours ;
- Ecouter la radio

- Après l'évènement :

- Evaluer les dégâts et les dangers ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;
- Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendus que la zone d'effondrement ;
- Se mettre à disposition des secours ;
- Ecouter la radio

3.2_ Se tenir informer :

Pour se tenir informer la population peut notamment écouter les stations de radios locales:
« Radio TOTEM » : 93,5 FM ou bien France Info : 105.4 FM.

LE RISQUE FEUX DE FORET:



1.1 : Description, actions de prévention et de protection

1 - LE RISQUE FEU DE FORET SUR LA COMMUNE

Par ses effets, le feu est un agent de destruction aussi bien pour les hommes et leurs activités, que pour l'environnement.

90 % des départs de feux de forêt ont pour origine les activités humaines et la moitié d'entre eux sont dus à des imprudences. Plus de la moitié des départs de feux pourrait être évitée en appliquant les bons gestes au quotidien.

En Aveyron, on recense 377 250 ha d'espace combustible, ce qui représente 43 % du territoire.

Le plan de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) approuvé par le préfet classe la commune de LA COUVERTOIRADE en zone de sensibilité 6 (très fort) à l'aléa feux de forêt (voir carte cartographie au point 4).

Toute la commune est concernée par l'aléa feux de forêt.

la commune de La Couvertoirade a été touchée par un feu de forêt important au mois d'août 2003 sur une surface d'une centaine d'hectares.

2 - LES MESURES PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE FEU DE FORET

Mesures prises au niveau départemental :

Réglementation départementale:

- D'une manière générale, le Code forestier interdit à toute personne autre que le propriétaire ou ses ayants droit d'allumer ou de porter un feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des espaces naturels combustibles (lisières des bois, forêts, plantations, reboisement landes, maquis, garrigues).

- L'arrêté Préfectoral n°12-2021-01-07-006 du 7 janvier 2021 réglemente les obligations de débroussaillage

- L'arrêté Préfectoral n°12-2021-07-005 du 11 juin 2010 réglemente l'emploi du feu pour le brûlage des végétaux sur pieds (écobuage)

Pour assurer la protection de l'espace forestier et des personnes, les sapeurs-pompiers disposent de moyens terrestres (véhicules d'intervention) qui peuvent être complétés par des moyens aériens en cas de grands incendies.

Mesures prises au niveau communal :

Une réunion d'information à la population concernant les obligations légales de débroussaillage a eu lieu en septembre 2023 en présence d'un pompier référent.

Le bulletin municipal est également un moyen de communication pour informer la population sur les interdictions et préventions (barbecues...)

3 - L'ALERTE

3.1 L'alerte à appliquer :

L'alerte doit être donnée par toutes personnes témoins d'un départ d'incendie en appelant les pompiers au 18 ou 112, prévenir la mairie au 05 65 58 55 55 qui mettra en place toutes les mesures nécessaires (déclenchement si nécessaire du Plan de Sauvegarde Communal, et mobilisation des élus, du personnel communal et des personnes référentes de chaque hameau).

3.2 Les consignes à appliquer

- 1) Se mettre à l'abri
- 2) Écouter la radio : « TOTEM » : 93,5 FM ou bien France Info : 105.4 FM.
- 3) consignes de sécurité :

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers,
- Débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, nettoyer les gouttières, éviter de planter des espèces très inflammables (cyprès),
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers au 18 (112 par téléphone portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- Attaquer le feu, si possible,
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des sapeurs-pompiers

Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir si vous êtes surpris par un front de flamme,
- Gagner si possible une clairière ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer les phares (pour être facilement repéré).

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Ouvrir le portail de son terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers,
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- Occulter les aérations avec des linges humides,
- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après,
- Se préparer à une éventuelle évacuation : n'emporter que le strict nécessaire (kit d'urgence) afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs.

Si le feu de forêt est proche de votre habitation :

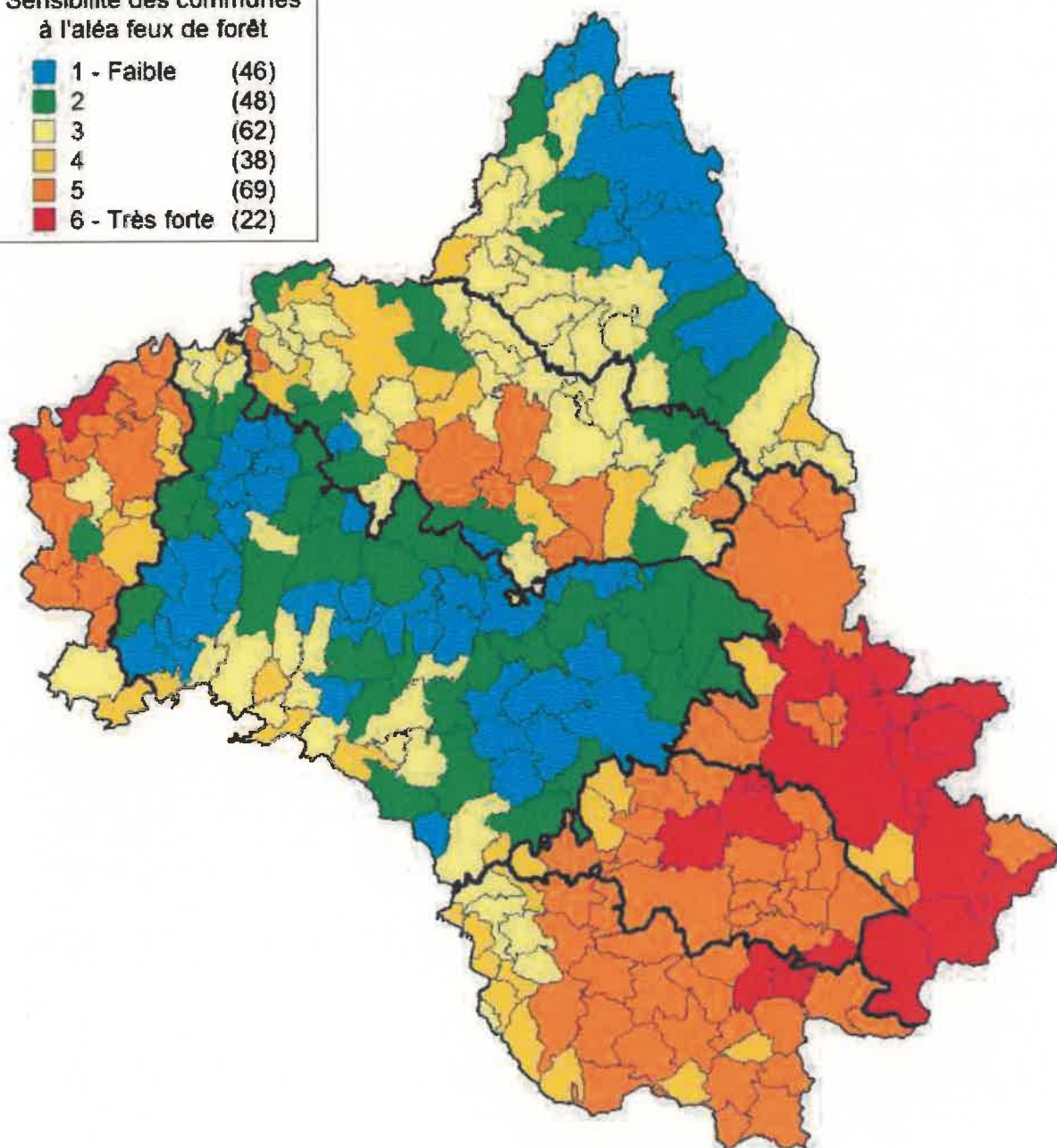
- N'évacuer que sur ordre des autorités
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Arroser le bâtiment (volets, portes, fenêtres) tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, etc.)
- S'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps (avoir à portée de main des gants en cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes). Ne surtout pas utiliser des tissus synthétiques.

4 - LA CARTOGRAPHIE DU RISQUE:

5.3 Carte 3 : Sensibilité des communes au regard de l'aléa feux de forêt (pourcentage par commune des surfaces en aléa fort ou très fort)

Sensibilité des communes à l'aléa feux de forêt

1 - Faible	(46)
2	(48)
3	(62)
4	(38)
5	(69)
6 - Très forte	(22)



LE RISQUE FEU DE FORET:

2. : Conseils généraux de comportement à l'égard de la population



QUE DOIT-ON FAIRE ?

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers,
- Débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, nettoyer les gouttières, éviter de planter des espèces très inflammables (cyprès),
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers au 18 (112 par téléphone portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- Attaquer le feu, si possible,
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des sapeurs-pompiers

Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir si vous êtes surpris par un front de flamme,
- Gagner si possible une clairière ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer les phares (pour être facilement repéré).

Si vous êtes chez vous ou à proximité d'un bâtiment, une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Ouvrir le portail de son terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers,
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
- Occulter les aérations avec des linges humides,
- Se préparer à une éventuelle évacuation : n'emporter que le strict nécessaire (kit d'urgence) afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs.
- Si le feu de forêt est proche de votre habitation : n'évacuer que sur ordre des autorités
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, etc.)
- S'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps (avoir à portée de main des gants en cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes). Ne surtout pas utiliser des tissus synthétiques.

APRÈS

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels
- Inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises (sous les tuiles ou dans les orifices d'aération)





© B. TOMCZAK/SDIS 12

Depuis 2006

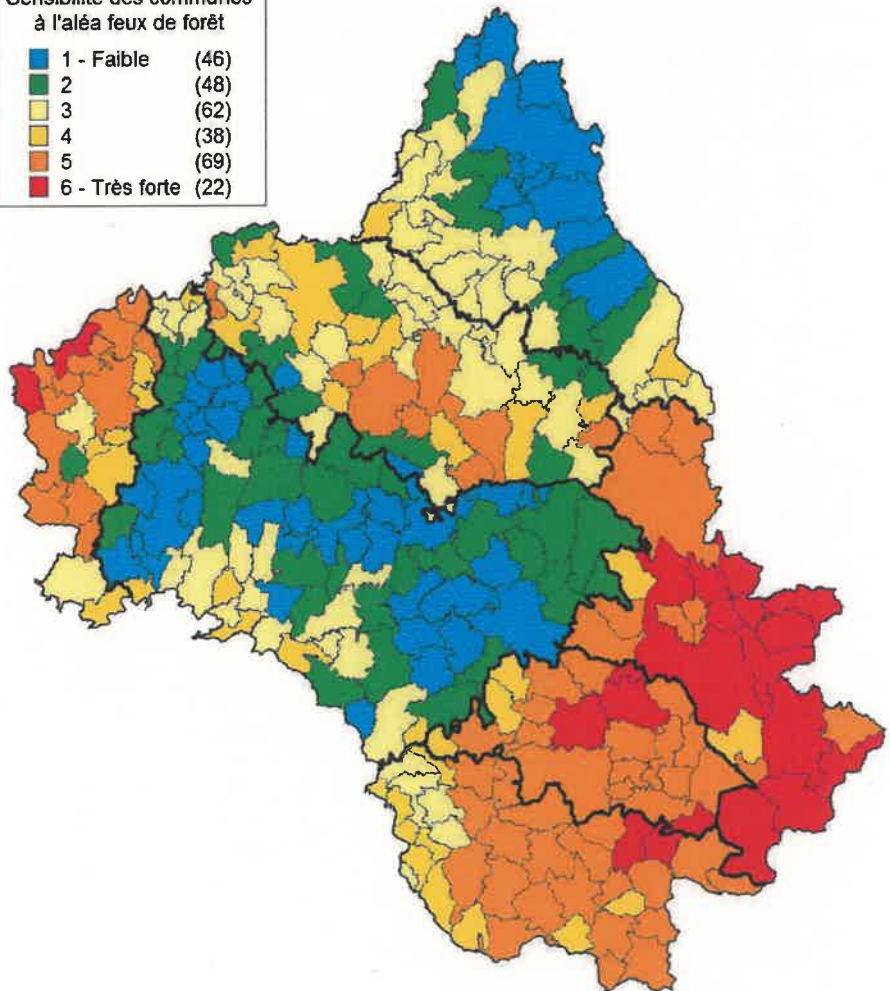
En Aveyron

- 290 feux de forêt
 - 799 ha brûlés
- avec en moyenne :
- 29 feux par an
 - 80 ha brûlés par an

5.3 Carte 3 : Sensibilité des communes au regard de l'aléa feux de forêt (pourcentage par commune des surfaces en aléa fort ou très fort)

Sensibilité des communes à l'aléa feux de forêt

1 - Faible	(46)
2	(48)
3	(62)
4	(38)
5	(69)
6 - Très forte	(22)



SAVOIR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES : RAPPEL DE CONSIGNES



En cas d'incendie déclaré

• si vous êtes témoin d'un début d'incendie, prévenez de toutes façons le 18 (112, numéro européen) et essayez de localiser le feu avec précision. Essayez de l'éteindre avec de la terre, du sable ou de l'eau.

Dans votre maison (le meilleur abri) :



• arrosez les abords de votre maison ainsi que les façades et rentrez au moins un tuyau d'arrosage qui servira après l'incendie.

• fermez volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et placez en bas des portes des serpillières mouillées.

• habillez-vous avec du coton et mettez un linge humide sur le nez pour vous protéger des fumées.

• gardez les voitures, vitres fermées, contre les façades opposées à la direction du feu.

• laissez votre portail ouvert pour les secours.

• n'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des forces de l'ordre.

« En gardant votre sang froid, en prenant les mesures adaptées à votre sécurité et à celle des autres, vous devenez acteur de la Sécurité civile ».

En voiture :



• si vous avez le temps, recherchez un endroit dégagé pour y stationner ;

• si le front de feu traverse la route, abritez-vous, ne sortez pas du véhicule, fermez les vitres et allumez vos feux pour être vu des secours.

À pied :

• recherchez un écran de protection (rocher, mur...) et placez un linge humide sur votre visage.

En prévention :

• ne fumez pas en forêt, dans les bois, ni à proximité. Article L 322-1 du code forestier ;

• n'allumez pas de feu, même si vous pensez avoir pris toutes les précautions.

• ne jetez jamais les mégots par la fenêtre de votre voiture.

• respectez les interdictions d'accès dans certains massifs boisés en période de risques.

Si vous habitez en forêt :

• tous les abords des constructions situées dans ou à proximité des forêts (200 m) doivent être débroussaillés sur une distance de 50m, sans tenir compte des limites de la propriété (extension possible à 100 m par arrêté municipal). Le débroussaillage est obligatoire et à la charge du propriétaire. Les voies d'accès privées doivent par ailleurs être débroussaillées de part et d'autre sur une



largeur de 10m (article L321 du code forestier). Évacuez ces déchets. Secs, ils deviennent des combustibles dangereux.

• pas de gouttière ou de descente en matière plastique.

• équipez votre conduit de cheminée d'un grillage pour éviter l'entrée des braises.

• ne stockez pas vos réserves de combustibles (bois, fuel, butane) accolées à la maison.

• le cas échéant, rendez votre piscine accessible aux sapeurs-pompiers et prévoyez une motopompe à moteur thermique.

• ne plantez pas de végétaux près des ouvertures et si la maison est ombragée par un grand arbre, élaguez-le. Évitez chêne Kermès, cyprès, mimosa, eucalyptus qui sont très inflammables, ainsi que les végétaux épineux et conifères. Ne laissez aucune branche à moins de 3 mètres de la façade.

• n'opérez aucun brûlage dans la période d'interdiction en général entre avril et septembre et de toutes façons jamais en cas de vent. Contactez votre mairie pour connaître les autres mesures éventuelles en cours. ■

FEUX DE FORÊT

LES PRÉVENIR ET S'EN PROTÉGER

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



**NI FEU
NI BARBECUE**
aux abords des forêts



PAS DE CIGARETTE
en forêt ni de mégot jeté
par la fenêtre de ma voiture



**PAS DE TRAVAUX
SOURCE D'ÉTINCELLES**
les jours de risque d'incendie



**PAS DE COMBUSTIBLE
CONTRE LA MAISON**
bois, fuel, butane...

**TÉMOIN D'UN
DÉBUT D'INCENDIE,
JE DONNE
L'ALERTE**
en localisant le feu
avec précision



**JE ME
CONFINE DANS
MA MAISON**
elle est mon
meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS

#attentionfeuxdeforet

attention-feux-foret.gouv.fr



IV - Modèle d'affiche communale

commune
LA COUVERTOIRADE

AVEYRON
Occitanie



Mouvement
de terrain



Feux de
forêt

En cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

take shelter

Resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

Radio Totem

France Info Rodez

3. respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

> **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

Pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **Le Dicrim** Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

> sur internet : <http://www.georisque.gouv.fr/> et www.aveyron.gouv.fr/le-dossier-departemental-des-risques-majeurs-a154.html

NUMÉROS UTILES

Mairie	05 65 58 55 55
Sapeurs Pompiers	18 ou 112
Préfecture	05 65 75 71 71
Canicule info (numéro national)	0800 06 66 66 (appel gratuit)
SAMU Social	115

SITES INTERNET

Service de l'État (consultation du DDRM)	www.aveyron.gouv.fr
Mairie	www.lacouvertoirade.com
Conditions de circulation sur l'A75 et RN88	www.inforoute-massif-central.fr
Conditions de circulation sur les routes départementales	www.inforoute.aveyron.fr
Prévisions Météo France	www.meteofrance.com
Vigilance météorologique	www.vigilance.meteofrance.com
Risque de crues des principaux cours d'eau	www.vigicrues.gouv.fr

ABREVIATIONS

DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
TMD	Transport de Matières Dangereuses
PDPFCI	Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies
PPI	Plan Particulier d'Intervention